COMPTE-RENDU

Conseil Municipal

MARDI 23 FÉVRIER 2021

CHARNY ORÉE DE PUISAYE

CHARNY ORÉE DE PUISAYE

www.ccop.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021

À 20 HEURES

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Elodie MENARD, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. Stéphanie AELLIG, Gérald ALBANO, Nadine BEAUFILS, Pascal BOUDIN, Régine BECUWE, Karine BUSSON, Liliane CARRE, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Serge COLOMBINI, Patrice CORBY, Pascal COUILLAULT, Aurélie MOREAU, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Thierry GAUDIN, Claudine LAUBIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Laurent GREGOIRE, Reynald HUCK, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Patricia CONTRAULT, Pascal LECOMTE, Florence LEGAUT MARINGE, Lucile LESINCE, Jean-Christophe LETIERCE, Jean MAHON, Patrice MASSE, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Gisèle MIREUX, Bernard MOISSETTE, Sylvie MOLIA, Michel PECHART, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Karine PONCELET, Nathalie SAULNIER, Hervé RIOTTE, Isabelle ROUX, Daniel ROY, Pascale SALOU, Francis VERPY, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

Absents excusés : Mmes et MM. Gaëlle JANNOT (pouvoir à Patrice CORBY), Corinne DABADIE-MARTIN (pouvoir à Aurélie MOREAU), Éric FLEURY (pouvoir à Jean-Christophe LETIERCE), Franck HORRY (pouvoir à Aurélie MOREAU), Michèle RAUST-COUANAULT (pouvoir à Rose-Marie VUILLERMOZ).

Absents : Mme, MM. Brigitte GOUNOT et Alain VAVON.

Date de convocation : 17 février 2021

Membres afférents au conseil : 55

Membres présents : 48

Membres ayant pris part à la délibération : 53

Mme le Maire informe que la réunion initialement prévu le 16 février 2021 et reporté au 23 février résulte d'un cas à la Covid 19.

Mme le Maire indique que lors du conseil municipal du 19 janvier dernier l'engagement du floutage des agents n'a pas été respecté par l'équipe d'opposition 14 Villages 1 Commune.

Mme Solange MELLIN est désignée secrétaire de séance.

- **Approbation du compte-rendu en date du 1er décembre 2020**

Le compte-rendu n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité.

- **Informations règlementaires.**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

2021-01 **: Renonciation au droit de préemption :** Vu les déclarations d'intention d'aliéner présentées en mairie au mois de décembre 2020 et janvier 2021, considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt, il est décidé de renoncer au droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- 070 A 142 et 143 : 4, chemin Creux à Chambeugle ;
- 138 ZH 95 : 1, chemin du Pressoir à Dicy ;
- 192 AB 16 et 98 : 37, Grande-Route à Grandchamp ;
- 178 B 39 et 40 : 9, rue de Chambeugle à Fontenouilles ;
- 086 G 230 : 88, route de la Mothe à Charny ;
- 086 AL 45 : 11, allée du Centre à Charny ;
- 103 AB 178 : 37, rue Gaston Chausson à Chevillon ;
- 454 AB 152 : 2, rue de l'Eglise Saint-Eutrope à Villefranche ;
- 086 AH 316 et 318 : 19, rue du Billoy à Charny ;
- 086 AI 64 : 18, Grande-Rue à Charny ;
- 086 AL 56 : 5, allée de l'Ouest à Charny ;
- 086 AK 258, 259, 256, 44 et 46 : 41, Petite Avenue de la Gare à Charny ;
- 097 B 317 : 2, rue de l'Eglise Notre-Dame à Chêne-Arnoult ;
- 192 AC 104, 192 AC 105 : 5, place Saint-Martin à Grandchamp ;
- 103 E 365 : 10, rue de la Juliennerie à Chevillon ;
- 086 AH 269 : 2, rue du 4 Septembre à Charny ;
- 086 AH 43 : 18, rue de la Fontaine à Charny.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions susvisées prises par Mme le maire en vertu des délégations de pouvoir.

- **Délibérations**

1 Election du 3ème adjoint au maire.

Lors du dernier conseil municipal, il a été prononcé la vacance de poste de 3ème adjoint. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir désigner un nouvel adjoint pour occuper les fonctions de 3ème adjoint au maire à la suite de la vacance prononcée. M. Pascal BOUDIN propose sa candidature pour occuper les fonctions de 3ème adjoint au maire. M. Arnaud XAINTE a été désigné en qualité de secrétaire du bureau. Puis le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mmes Patricia CONTRAULT et Gisèle MIREUX. Sous la présidence de Mme Elodie MENARD, maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du 3ème adjoint. Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	53
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	46
f. Majorité absolue	27

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pascal BOUDIN	39	Trente-neuf
Liliane CARRE	2	Deux
Pascal COUILLAUT	2	Deux
Marie-Hélène FILIE	1	Un
Michel PECHART	2	Deux

M. Pascal BOUDIN est élu troisième adjoint et immédiatement installé.

2 Délibération constatant le Débat d'Orientation Budgétaire 2021 (DOB) – Approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire.

L'article 107 de la loi NOTRe et notamment l'article L 2312-1 du CGCT a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat D'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants. Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

⇒ **PREND ACTE, (6 abstentions, 47 voix pour), des orientations budgétaires proposées.**

3 Délibération autorisant Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif national « Petites Villes de Demain ».

Le dispositif « Petites Villes de Demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants et leurs intercommunalités, exerçant des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. La commune de CHARNY OREE DE PUISAYE, se situant dans la cible de ce dispositif, a formé une candidature conjointe aux côtés de sept autres communes dans le cadre d'un projet porté par la communauté de communes de Puisaye-

Forterre. La communauté de communes a officialisé cette candidature par un courrier daté du 09 novembre 2020 co-signé par les huit maires concernés. Considérant que par un courrier du 11 décembre 2020, la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales a retenu cette candidature, il convient de signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » et donc procéder au recrutement de deux chefs de projet dont la mission sera de coordonner la conception ou l'actualisation du projet de territoire, de définir la programmation et de coordonner les actions et opérations de revitalisation dans les petites villes de demain. Ce recrutement sera porté par la communauté de communes qui prendra à sa charge l'ensemble des frais de mission (bureau, ordinateurs, téléphone portable, frais kilométriques, ...) de ces chefs de projets et il est proposé que les communes signataires prennent la part des salaires restant à leur charge au prorata de leur nombre d'habitants.

⇒ **AUTORISE (2 abstentions : M. Jean-Christophe LETIERCE avec pouvoir de M. Éric FLEURY), 51 voix pour, le maire à signer la convention d'adhésion et tout document relatif au dispositif « Petites Villes de Demain ».**

⇒ **APPROUVE (2 abstentions : M. Jean-Christophe LETIERCE avec pouvoir de M. Éric FLEURY), le principe d'une répartition des charges de personnel entre les communes signataires au prorata de leur nombre d'habitants.**

4 <u>Délibération pour autoriser le Maire à signer l'avenant avec la société MAIF, titulaire du lot n°1, dommages aux biens, du marché d'assurance.</u>

Il est nécessaire de mettre à jour le patrimoine des bâtiments accueillant du public auprès de l'assureur. En effet, de nombreux changements de destinations, de surfaces, d'ajouts ou de suppressions de bâtiments depuis 2016 sont à prendre en compte et nécessitent un avenant au marché conclu avec la MAIF :

- Réajustement des surfaces mairies-salle des fêtes-écoles
- Changement de destination/dénomination :
  - La cantine de Charny devient le local du centre de loisirs pour les adolescents
  - Le local des ados de Prunoy devient le local associatif
- Ajout de 3 bâtiments :
  - Centre de secours de Charny (640m²)
  - Agence postale de Grandchamp (70m²)
  - Agence postale et bibliothèque de Villefranche (110m²)
- Suppression de 2 bâtiments :
  - Ateliers intercommunaux
  - Salle de tennis de table

Le coût au m² HT étant de 0.32 € avec une TVA à 8.75%, l'avenant proposé est le suivant :

Montant initial HT : 9 676.49 €
Plus-value de l'avenant HT : + 946.50 €
% d'écart introduit par l'avenant : + 9.78 %
Nouveau montant HT du marché : 10 622.99 €
Nouveau montant TTC du marché : 11 552.50 €

⇒ **APPROUVE à l'unanimité, l'avenant au lot 1 du marché d'assurances.**

⇒ **AUTORISE à l'unanimité, le maire à signer ledit avenant ainsi que tout document de type administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier.**

5 Délibération pour autoriser le maire à lancer le marché de diagnostics immobiliers obligatoires.

Les locations immobilières sont soumises à différents diagnostics obligatoires. Cette consultation se présente sous forme de marché d'appel d'offres ouvert composé de 2 lots.
Le marché se décompose comme suit :

- Lot 1 : DPE (diagnostic de performance énergétique) : obligatoire pour toute location
- Lot 2 : Surface loi Carrez : obligatoire pour les appartements.
- Lot 3 : Diagnostic électrique et gaz

Le montant prévisionnel est estimé 25 000,00 € pour les lots 1 et 2.

⇒ **AUTORISE (1 abstention : Aurélien PECOT, 52 voix pour) le lancement de la consultation des diagnostics immobiliers obligatoires de la Commune.**

⇒ **AUTORISE (1 abstention : Aurélien PECOT, 52 voix pour) le maire à signer le marché et tous documents relatifs à cette affaire.**

6 Délibération convention de prestation de service pour le contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI).

La Régie des Eaux Puisaye-Forterre propose d'effectuer le contrôle et l'entretien périodique des Points d'Eau Incendie (PEI) situés sur le territoire de CHARNY OREE DE PUISAYE. Une convention est établie pour définir les contours de la mission confiée par la commune selon les conditions préalablement définies, à savoir :

- Pour le contrôle technique et périodique : 38 € H.T. par hydrant et bâche et/ou réserve
- Pour un contrôle ponctuel à la demande de la commune : 60 € H.T. /PEI.

⇒ **APPROUVE à l'unanimité les termes de ladite convention.**

⇒ **AUTORISE à l'unanimité Mme le maire à signer le document.**

⇒ **INSCRIT à l'unanimité au budget les crédits nécessaires.**

7 Délibération autorisant Mme le maire à signer la convention permettant la mise en œuvre de la verbalisation électronique.

L'Etat a engagé depuis 2011, le déploiement du Procès-Verbal électronique (PVe) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs. Par ce dispositif, l'agent verbalisateur est doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes (CNT). Cette modernisation des équipements et de la procédure présente de nombreux avantages : une sécurisation accrue, un allègement des tâches administratives, une amélioration des conditions de travail des agents sur le terrain, l'introduction de nouveaux moyens de paiement, ... Il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). La collectivité doit acquérir les équipements de verbalisation électronique et les prestations d'installation, d'assistance, de maintenance et de formation auprès d'un prestataire. La Ville souhaite mettre en place ce dispositif pour la police municipale (un terminal). Le coût de cet équipement est estimé à 1 844,15

€ H.T. La maintenance des équipements est évaluée à 394,50 € H.T./an et le pack Municipol Mobile à 195 € H.T. La mise en œuvre du PVe implique un conventionnement avec le Préfet agissant au nom et pour le compte de l'ANTAI.

⇒ **APPROUVE à l'unanimité la mise en œuvre du Procès-Verbal Électronique.**

⇒ **AUTORISE à l'unanimité Mme le maire à signer la convention ci-jointe, entre la Ville et l'A.N.T.A.I.**

8 Participation financière aux frais de fonctionnement des classes ULIS à VILLENEUVE-SUR-YONNE pour l'année scolaire 2019-2020.

En application de l'article L.212-8 du Code de l'Education, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence » sur le principe des dérogations scolaires. Il en est de même pour les classes « Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire » (ULIS) qui permettent d'accueillir des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire. Un enfant de notre commune était scolarisé en classe ULIS à VILLENEUVE SUR YONNE, pour l'année scolaire 2019-2020. La Commune de VILLENEUVE SUR YONNE sollicite ainsi une participation financière de 1 048,71€.

⇒ **APPROUVE à l'unanimité la convention ci-jointe.**

⇒ **AUTORISE à l'unanimité Mme le maire à signer ladite convention et à accepter le remboursement des frais de scolarité d'un montant de 1 048,71€.**

9 Délibération autorisant le transfert à la société Proxilog du nom de domaine du site internet de la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE.

Le contrat de maintenance de notre prestataire webmaster, la société Wouaib.com arrive à échéance en mars 2021. Après étude comparative auprès de différents prestataires et pour répondre à l'urgence la société Proxilog à Auxerre a été retenue pour un montant de 1 162 € T.T.C. Le transfert de nom de domaine et de l'hébergement impactera le site web maximum sur une journée.

⇒ **AUTORISE à l'unanimité le transfert à la société Proxilog du nom de domaine du site internet de la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE.**

Affaires diverses :

- Référé en justice : Mme le Maire informe d'un référé en justice TA Dijon à la suite d'un avenant pour les travaux de la garderie cantine de Charny. L'entreprise demande à la collectivité 32 781,02 € T.T.C.

- L'Assiette Locale : Mme le Maire évoque le prochain Conseil d'Administration qui aura lieu le 1er mars prochain afin de permettre le vote du budget. Une seconde réunion sera prévue avec le Conseil Départemental pour exposer la situation financière de l'EPA.

- Réhabilitation de la halle : Mme le Maire fait savoir qu'à la suite de la visite de 2 architectes, il convient de prendre des mesures de sécurisation sur la partie ouest et nord de l'édifice. Un bureau de contrôle sera mandaté pour permettre la réalisation d'un diagnostic technique.

- Travail des commissions : M. Aurélien PECOT demande quelle est la méthodologie de travail pour les commissions. Comment sont travaillé les projets ? Mme le maire explique que le vice-président d'une commission est élu par la commission. M. Aurélien PECOT attend la prochaine réunion de la commission Projet. Mme le maire répond que l'enjeu est de savoir si cette commission sera maintenue ou pas. Mme Pascale Salou évoque 2 enquêtes qui seront lancées en mars et avril pour les projets bibliothèques/archives et le RPI Sud.
- Rezo Pouce : Mme Lucile LESINCE souhaite connaître l'avancée du dispositif Rezo Pouce. Mme Aurélie MOREAU informe sur la mise en place des points d'arrêt. Toutefois, Rezo Pouce est en attente vu les conditions sanitaires.

- Retraite des pompiers : Hervé CHAPUIS demande quel sera l'impact financier pour la commune concernant la retraite des pompiers de nos CPI qui ne sont plus pris en charge par le SDIS. Mme le maire fait savoir qu'elle a reçu une proposition de courrier à adresser au préfet afin de savoir la politique que la commune peut mener vis-à-vis des retraités de nos CPI.

- Adresses mails : Mme le maire demande aux conseillers de bien vouloir prendre l'adresse mail CCOP qui leur a été attribuée.

- Vaccination : M. Michel PECHART informe que vendredi prochain, à partir de 11 h une vaccination sera dispensée sur inscription à la pharmacie de Charny et au cabinet pour les 50/65 ans. Mme le maire ajoute que des jours de vaccination étaient prévus à Charny mais à la suite d'un manque d'approvisionnement, on est dans l'attente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 28

Le Maire,

Elodie MENARD